



**Rapport de Visite (2<sup>ème</sup>)  
relatif au  
centre éducatif fermé  
de Beauvais (Oise)**

**Du 16 au 18 novembre 2011**

**Contrôleurs :**

- Philippe Lavergne, chef de mission ;
- Virginie Bianchi ;
- Khadoudja Chemlal ;
- Jean Costil.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, quatre contrôleurs ont effectué une visite du centre éducatif fermé de Beauvais (département de l'Oise) du 16 au 18 novembre 2011.

Elle constitue une contre-visite de celle effectuée le 7 janvier 2009.

Le rapport qui suit s'attache, deux ans et dix mois après le premier contrôle, à examiner les suites concrètes données aux observations formulées par le Contrôleur général des lieux de privation de liberté à l'issue de la première visite et aux instructions ministérielles qui s'ensuivirent. Un rapport initial de visite avait en effet été transmis le 7 Août 2009 au Garde des sceaux, ministre de la Justice et des libertés.

Ce dernier, dans sa réponse du 29 septembre 2009, informait le Contrôleur général des lieux de privation de liberté qu'il donnait les instructions nécessaires aux services concernés pour remédier aux points évoqués.

## **1 CONDITIONS DE LA VISITE.**

Les contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé, situé 18 rue Emmaüs à Beauvais, le 16 novembre 2011 à 13h15 et en sont repartis le 18 novembre 2011 à 11h30.

Cette contre-visite était inopinée. Elle a donné lieu à un rapport de constat transmis au directeur de l'établissement. Celui-ci, par un courrier du 24 février 2012, a fait valoir ses observations au Contrôleur général des lieux de privation de liberté. Ces observations ont été prises en compte dans le présent rapport de visite.

Le rapport qui suit examine les évolutions annoncées par le ministre dans son courrier du 29 septembre 2009 et actualise les constats liés aux conditions de prise en charge des mineurs qui ont pu être modifiées.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitaient, tant avec des jeunes qu'avec des personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

## 2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT.

### 2.1 Les caractéristiques principales du CEF

Le centre éducatif fermé de Beauvais est un établissement du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse. Premier CEF ouvert en France – le 1<sup>er</sup> septembre 2003 –, il est situé au 18 rue Emmaüs, dans le quartier de Voisinlieu, zone de faible densité urbaine à la périphérie de la ville.

Il occupe les anciens locaux de « l'école de la nouvelle chance » structure expérimentale née en 2000 et fermée en 2002. La parcelle arborée a une surface de 4800 m<sup>2</sup> ; elle est bordée au Nord par un ruisseau et entourée d'une clôture de 2m à 2,50m selon les endroits.

On entre dans le domaine par un portail métallique à ouverture électrique. Le CEF est constitué d'un bâtiment unique en U orienté vers le sud-ouest ; la partie située au nord comporte un étage réservé à l'hébergement, le rez-de-chaussée étant occupé par la cuisine et la salle à manger ; l'aile opposée, de plain pied, est occupée par les trois salles de classe et la salle de musculation. La base du U est occupée par le sas d'entrée qui sépare le secrétariat situé à droite, des bureaux du directeur, du responsable d'unité, des éducateurs et de celui de la psychologue situés à gauche.

Bien que récente, la construction n'est pas, en l'état, idéalement adaptée à l'activité. La contiguïté des zones d'hébergement, enseignement et administration, rassemblées au sein d'un même bâtiment, compliquent la gestion de l'espace et induisent des contraintes supplémentaires liées aux limites à ne pas franchir par les mineurs lors des différents temps de la journée.

Une restructuration, programmée pour 2012, devrait permettre de déplacer l'espace administratif dans l'actuel logement de fonction du directeur, de créer un espace d'accueil pour les familles ainsi qu'une salle de réunion pour les professionnels.

### 2.2 L'activité.

Le jour de l'arrivée des contrôleurs, huit mineurs étaient présents, un neuvième est arrivé le lendemain.

En 2010, vingt-trois mineurs ont été accueillis<sup>1</sup>, ce qui correspond à un taux d'occupation de 73,9%. L'abandon de la mixité qui imposait de conserver trois places disponibles, devrait entraîner une augmentation de ce taux d'occupation.

### 2.3 Les mineurs placés au CEF.

Le CEF accueille des mineurs de 13 à 16 ans en majorité originaires des régions Nord et Picardie, bien que beaucoup de demandes d'admission émanent également des juridictions d'Ile-de-France.

---

<sup>1</sup> Ils étaient 24 en 2009.

L'accueil n'est plus mixte depuis le 7 novembre 2011. Il a été dit aux contrôleurs que :

- d'une part les demandes d'admission sont moins fréquentes pour les filles ;
- d'autre part, les locaux sont inadaptés, du fait notamment de l'absence de zones d'hébergement distinctes entre filles et garçons.

Sur les vingt-trois jeunes accueillis en 2010, dix-huit l'ont été en application d'un contrôle judiciaire et cinq dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve. Leur âge moyen était de 15 ans et demi.

## **2.4 Les personnels.**

Le jour de la visite, le CEF emploie vingt-cinq équivalents temps plein (ETP) qui se répartissent comme suit :

- un directeur des services PJJ ;
- un responsable de l'unité éducative, contractuel ;
- une adjointe administrative contractuelle ;
- une psychologue contractuelle ;
- seize éducateurs, dont onze éducateurs PJJ et cinq contractuels ;
- un éducateur chargé de classe ;
- deux enseignants détachés de l'éducation nationale ;
- deux adjoints techniques en charge de la restauration ;
- un adjoint technique en charge de la maintenance et de l'entretien du bâti.

Parmi ces professionnels, cinq sont présents depuis l'ouverture du CEF le 1<sup>er</sup> septembre 2003. On constate un faible turnover, les départs sont, dans leur grande majorité, dus à de nouvelles affectations dans le cadre de rapprochements familiaux, voire à l'intégration de l'école nationale de la PJJ comme ce fut le cas en 2010.

En 2010, dernière année complète connue, 163 jours d'arrêt maladie et 28 jours de congés paternité ont été dénombrés. Par ailleurs, l'équipe a bénéficié la même année de 184 jours de formation professionnelle, notamment sur les thèmes de la gestion des situations de violence, de la peur et du stress au travail.

### **3 LES MODIFICATIONS LIEES AU CADRE DE VIE.**

#### **3.1.1 L'hygiène.**

##### **3.1.1.1 La lingerie**

La buanderie est située au rez-de-chaussée et comprend deux machines à laver et deux sècheurs dont l'un est en panne. Cette buanderie est également meublée d'un grand meuble à casiers non nominatif dans lequel se trouvent les draps et les couettes. Il n'y a théoriquement pas de vêtements stockés dans ce meuble. En revanche, on y retrouve quelques vêtements et des chaussures oubliés ou perdus par leur propriétaire. Le linge n'est pas étiqueté.

Bien que le CEF dispose de linge plat et de serviettes de toilettes en nombre suffisant, les jeunes sont autorisés à apporter leur propre linge de lit. Celui-ci est changé toutes les semaines et souvent le vendredi.

Les adolescents entretiennent eux-mêmes leur linge selon un planning défini pour chacun.

La buanderie est ouverte tous les jours de 8h à 19h. Elle est fermée à clef et le local n'est accessible qu'accompagné d'un éducateur.

Le linge sale est descendu dans de grandes pannes en plastique dont certaines, en mauvais état, viennent d'être remplacées. Les jeunes procèdent à la mise en machine. L'objectif est, au bout de quelques semaines, d'obtenir une autonomie et une maîtrise des appareils.

Lorsque le linge est séché, il est plié, éventuellement repassé par l'agent technique et remonté dans la chambre où il est rangé dans l'armoire. Les achats de vêtements sont possibles et demandés au cours de la réunion du lundi soir. Il a été précisé que les jeunes étaient très soucieux de leurs affaires, qu'ils pouvaient se les échanger entre eux au prix parfois de conflits et de disputes.

Les produits d'hygiène sont distribués une fois par semaine, le vendredi. Le nécessaire remis est composé de : un gel douche, un shampoing, quelques cotons tige et un « stick » à lèvres hydratant. Tous les trois mois, les brosses à dents sont changées. Le dentifrice est renouvelé en fonction de la nécessité.

En cas d'indigence, les achats sont faits sur le budget du CEF. Aucun jeune présent n'est dans cette situation.

Il est prévu de créer un atelier repassage pour apprendre aux jeunes à repasser leurs affaires.

La provision de linge est alimentée par les familles, soit en début de séjour lors de leur visite au centre, soit au retour du week-end.

##### **3.1.1.2 L'entretien des locaux.**

Une entreprise spécialisée est chargée du nettoyage de toutes les parties communes, couloirs, douches et sanitaires.

L'espace cuisine est sous la responsabilité des agents. La salle à manger est balayée après chaque repas par les mineurs qui sont chargés, par roulement, de mettre la table.

Le vendredi matin et en début d'après-midi, les jeunes et les éducateurs assurent l'entretien extérieur, celui des salles communes et des chambres ainsi que des véhicules de service.

Les contrôleurs ont pu constater l'état de propreté général de l'établissement et il leur a été indiqué « *que les dégradations, graffitis, vitre cassée étaient très rares et surviennent parfois en cas de crise dure d'un jeune* ».

### **3.1.2 La restauration.**

La salle à manger, au rez-de-chaussée, a une superficie de 34m<sup>2</sup> ; on y accède par un couloir à partir de l'espace de vie collective. La porte de couleur jaune vif permet l'accès d'un fauteuil pour personne à mobilité réduite. Le côté donnant sur l'extérieur est essentiellement vitré, avec une fenêtre et deux portes-fenêtres ouvrant sur une terrasse pavée et équipée d'un barbecue, puis sur un grand espace herbeux. Sur le mur opposé, deux portes donnent dans la cuisine. Les murs sont de couleur crème. Le sol est carrelé et le plafond constitué de dalles suspendues où sont encastrés dix fluorescents.

L'ameublement comprend : quatre tables de 1,60m sur 0m,80 ; dix-neuf chaises métalliques ; une commode moderne de 1,80m sur 0,55m et 1m de hauteur, à trois portes et trois tiroirs, contenant la vaisselle. Un four à micro ondes y est posé. Une fontaine à eau en état de marche avec un distributeur de gobelet et de papier juxte une grande poubelle. Trois reproductions sont suspendues aux murs.

Le chauffage se fait à la fois par air pulsé et par radiateur. La chaleur intense semble habituelle ; « *on n'arrive pas à faire régler le dispositif* » explique-t-on aux contrôleurs.

Sur une porte est apposé un planning hebdomadaire indiquant le nom des jeunes chargés de mettre la table matin, midi et soir et ceux chargés de la débarrasser et de nettoyer la salle à manger.

La cuisine est constituée de quatre espaces distincts – réserve, plats chauds, préparation, vaisselle - avec une porte donnant sur la cour d'entrée du CEF. Tout est d'une grande propreté.

Deux personnels à plein temps – un adjoint technique présent depuis l'ouverture et un second depuis 2004 – sont présents de 8h à 15h et de 11h à 18h. Ils sont ainsi présents ensemble à midi et mangent avec les jeunes. Les produits pour les repas des samedis et dimanches sont préparés le vendredi et ce sont les éducateurs qui assurent la cuisine – avec des jeunes présents.

Les menus sont établis en fonction des courses qui sont faites une fois par semaine dans un hypermarché proche. Le pain est livré chaque jour par un boulanger du quartier. En semaine ce sont le plus souvent une trentaine de repas qui sont servis à midi et un peu moins le soir. Seuls les éducateurs de service ne règlent pas leur repas.

Un repas de fête est préparé spécialement pour Noël. Deux fois par an sont organisés des buffets lors des journées avec les familles et les autorités en décembre et en juillet.

Le service d'hygiène vétérinaire passe deux fois par an pour s'assurer de l'hygiène, des menus, de la traçabilité des aliments, de la température des plats. Un cahier est tenu concernant toutes ces contrôles. Des échantillons sont gardés huit jours à disposition. Il n'y a pas de rapports écrits de ces inspections.

Un atelier cuisine a lieu chaque jeudi après-midi de 14h à 17h, avec deux jeunes volontaires. A la demande, un stage d'une semaine avec tenue est mis en place pour un jeune qui peut ensuite être dirigé vers un centre d'activité éducative (CAE) de la PJJ de Beauvais, nommé « l'escale gourmande ». Cette formation peut amener à un CAP.

Outre la cuisine, la cuisinière fait office de maîtresse de maison et le relationnel avec les jeunes est très important pour elle. Chaque cuisinier part au moins deux fois par an en camp avec les jeunes. Le dernier camp de huit jours sur un bateau à Cherbourg a permis de changer le regard de certains qui ont découvert que la cuisinière pouvait faire autre chose que seulement la cuisine et d'établir des relations différentes avec les jeunes.

L'équipe de la cuisine participe chaque mardi après-midi à la réunion des services et a effectuée les stages de formation « violence, geste et parole ».

Il n'y a pratiquement jamais d'incident à la cuisine, sinon « *des tentatives de rapport de force sans conséquences* ».

## 4 LES REGLES DE VIE

### 4.1 Le cadre normatif.

#### 4.1.1 Le projet de service.

Le projet de service n'a pas été actualisé depuis 2003. Bien que les cadres entendus précisent que ce projet est « toujours fédérateur », l'évolution de la structure en dix années de fonctionnement et le renouvellement partiel des agents mériteraient de capitaliser les savoirs faire et savoirs être qui lui ont permis de traverser les difficultés depuis son ouverture.

De plus, le dernier bilan d'activité de 2010 évoque des évolutions dans la prise en charge :

- « Un classeur de référence » a été mis en place : c'est un recueil de fiches thématiques retraçant pour chaque mineur l'évolution de sa situation familiale, scolaire, psychologique ainsi que les comptes rendus d'entretien et de réunion le concernant. Il s'agit de rendre lisible le parcours du mineur : ses difficultés, ses progrès, ses démarches aux travers d'éléments synthétiques qui doivent pouvoir alimenter une analyse et un projet que traduira le document individuel de prise en charge ;

- L'implication des parents dans la prise en charge de leur enfant et dans la vie de l'établissement est plus importante. Ils sont invités dans les premier, second et sixième mois de prise en charge pour être consultés sur le projet éducatif du mineur. Par ailleurs, en 2010, les familles ont été invitées collectivement à deux reprises : en juillet pour une assemblée générale suivie d'un repas convivial et à Noël pour un spectacle réalisé par les mineurs.

#### 4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement, mis à jour en janvier 2011, n'est pas affiché dans les locaux du CEF mais est remis au mineur avec le livret d'accueil. Il détaille :

- Le régime des sorties : interdites la première semaine, à l'exception des audiences ou consultations médicales, le mineur peut être autorisé à se rendre en weekend dans sa famille à partir du troisième mois ;
- L'obligation de participer aux activités sportives, culturelles et aux camps organisés par le CEF ;
- Les interdictions : interdiction de consommer de l'alcool et tout produit stupéfiant, interdiction de posséder des objets dangereux, de dégrader le matériel ;
- Les obligations : respect de soi, de l'autre et des règles d'hygiène...

Un audit réalisé en mai 2011 par le service régional d'audit de la PJJ (cf. § 5.4) a relevé que « le règlement annexé au livret d'accueil diffère sensiblement dans sa forme de celui annexé au projet de service, ainsi qu'à un troisième document daté du 13 janvier 2011 [...], cette coexistence de plusieurs documents relatifs au fonctionnement complexifie la prise de connaissance, par l'utilisateur, des principes qui régissent la vie collective ...». A partir de ce constat, le service régional d'audit recommandait une mise en cohérence des différentes versions du règlement.

## 4.2 Les modalités de mise en œuvre.

### 4.2.1 L'argent de poche.

L'article 13 du règlement intérieur figurant dans le livret d'accueil précise en son article 13 « *Argent de poche* » :

*« Tout argent adressé directement ou indirectement au jeune devra être remis au chef de service. Ce n'est qu'en fonction d'une demande effectuée avec l'accord des parents, que le jeune pourra utiliser cet argent.*

*Il est strictement interdit d'avoir en sa possession de l'argent. »*

Il est attribué à chaque jeune une somme hebdomadaire calculée en fonction de son âge, à savoir 6,51 euros pour les 13/16 ans, et pour les jeunes ayant plus de 16 ans 8,26 euros, et au prorata de jours de présence.

Cette somme leur est remise par le chef d'unité éducative chaque vendredi, lors de l'entretien individuel et a pour objet essentiel l'achat de cigarettes.

Si un jeune le souhaite, il peut cumuler cet argent afin de procéder à un achat plus conséquent, mais il a été indiqué aux contrôleurs que ceci était rare.

L'argent que le jeune possède à son arrivée ou qu'il reçoit de sa famille est déposé dans le coffre-fort du responsable d'unité éducative. Celui-ci tient un registre de comptes qui est contresigné par le jeune à chaque entrée ou sortie d'argent.

Cet argent peut être retiré par le jeune, avec l'accord de ses parents, à l'occasion des week-ends, des sorties ou pour compléter un achat d'habillement au-delà de la dotation par le centre. De fait, le jeune peut connaître ce qu'il a en compte, en interrogeant le chef d'unité éducative et/ou la secrétaire, mais il ne bénéficie pas d'un relevé écrit.

#### **4.2.2 L'habillement**

Les achats d'habillement sont effectués sur les fonds de la régie du centre.

Il existe un barème des sommes maximales pour chaque type de vêtement (45 euros pour un manteau par exemple), le jeune pouvant compléter cette somme, si le prix du vêtement souhaité excède le barème.

Les jeunes font part de leurs desideratas lors de la réunion du lundi ; ces choix sont validés ou non lors de la réunion du mardi, certaines demandes de vêtements de marques apparaissant déraisonnables, et la réponse leur est communiquée par le chef de service lors des réunions de jeunes du mercredi soir.

##### **4.2.2.1 La surveillance de nuit**

Elle est effectuée par deux éducateurs dans le cadre du planning de roulement hebdomadaire qui s'organise en cinq « zones » correspondant à des tranches horaires.

Les zones 4 et 5 débutent à 20 heures 30 et se terminent à 9 heures le lendemain matin, soit une durée de 12 heures 30.

L'un des éducateurs assure la veille pendant que l'autre est dit « dormant », même si l'angoisse du coucher, eu égard à l'âge des mineurs accueillis, est importante et ne permet pas toujours au « dormant » de dormir effectivement.

Le coucher des jeunes s'effectue au plus tard à 22 heures 30 en semaine, et jusqu'à la fin des activités le samedi, sans excéder minuit.

L'une des sanctions possibles en cas d'incident consiste en un coucher à 20 heures 30. Au regard du cahier de consignes, c'est une des sanctions les plus fréquentes.

Il n'existe pas de vidéosurveillance, ni de bouton d'alarme, la surveillance est donc exclusivement visuelle et auditive. Les portes des mineurs ne s'ouvrent que de l'extérieur, certains jeunes exprimant aux contrôleurs leur anxiété en cas de feu ou de malaise.

Il a été indiqué aux contrôleurs que, dans le cadre des travaux prévus en 2012, les portes devraient être remplacées afin de permettre une ouverture par le jeune, cette ouverture déclenchant une lumière dans le couloir qui pourra être observée depuis le poste de nuit qui devrait bénéficier d'une baie vitrée.

Le déroulement et les événements éventuels de la nuit sont répertoriés, de manière extrêmement inégale, sur le cahier de consignes.

Cela va de l'absence de notation, à quelques lignes (« nuit : 1h les jeunes sont endormis en chambre. Karim coucher 20h30 » ou « nuit aucun problème ») voire à des récits circonstanciés, tel que relevé par les contrôleurs :

*« Le coucher s'effectue rapidement et sans encombre. Plusieurs jeunes demandent à aller au WC... ils ne dorment pas mais restent tranquilles. Brahim a fumé dans sa chambre (odeur de cigarette), nous retrouvons un « allume-gaz » orange caché au dessus du boîtier du volet roulant.*

*Les jeunes s'endorment entre 23 heures 30 et 0 heure.*

*Dans la nuit, Mehdi se réveille pour vomir ; c'est la deuxième fois qu'il ne « digère » pas ses WE. Lorsque nous lui parlons d'une trop grande consommation de cannabis, il nous regarde le sourire jusqu'aux oreilles.*

*Lever tranquille, tous les jeunes passent déjeuner un petit quelque chose. »*

### **4.3 Les incidents et leur sanction. La discipline**

#### **4.3.1 Les manquements de nature pénale et les fugues.**

Ainsi que relevé lors de la première visite, le régime des sanctions est défini par la circulaire du ministre de la justice du 28 mars 2003 relative aux CEF et par le cahier des charges élaboré par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse lors de la création des CEF.

Le règlement intérieur du CEF de Beauvais, figurant dans le livret d'accueil, énonce dans son article 16 : « les sanctions au non-respect du règlement » repris inchangé du règlement en vigueur lors de la première visite :

*« Tout incident significatif (dégradation, agression physique et menace de mort) fera l'objet d'un signalement immédiat au magistrat qui a ordonné ton placement ainsi qu'au procureur de la République de Beauvais.*

*En cas de sortie non autorisée, une déclaration d'absence irrégulière sera envoyée au service de police ainsi qu'au procureur de la République près du tribunal de grande instance de Beauvais. Cette déclaration sera également transmise au magistrat qui t'a placé au CEF.*

*Toute atteinte aux personnes ainsi qu'aux biens du CEF pourra entraîner un dépôt de plainte immédiat de la personne concernée, accompagnée du directeur ou du chef de service.*

*Tout incident fera l'objet d'une note transmise au directeur de service.*

*Des sanctions et réparations seront mises en place par l'ensemble de l'équipe du CEF ».*

### 4.3.2 Le traitement des incidents significatifs.

Il ressort du bilan 2010 que les incidents significatifs concernent les absences irrégulières et les atteintes aux personnes et aux biens, ces dernières lorsqu'elles sont graves et/ou réitérées.

Le traitement des incidents significatifs a été prévu dès l'ouverture du CEF en 2003 par l'élaboration d'un « Protocole de collaboration entre le Ministère de la Justice – La Direction Départementale de la Sécurité Publique et le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Oise en faveur du Centre Educatif Fermé sis à Beauvais ». Il prévoit la collaboration entre le CEF, le commissariat de Beauvais et le groupement de gendarmerie départementale dans le traitement des infractions et des absences irrégulières, mais aussi les échanges d'information et les actions éducatives.

En cas d'incident significatif (menace, violence) un dépôt de plainte est effectué par le directeur au commissariat de police de Beauvais avec audition du jeune par la police et, si l'infraction le justifie, son placement en garde à vue.

En cas d'audition et/ou de placement en garde à vue, le jeune est amené par la direction de l'établissement au commissariat, solution privilégiée par la direction à une intervention de la police dans le CEF.

En 2010, les services de police sont intervenus à cinq reprises dans le centre.

Le magistrat mandant est destinataire d'une note d'incident, ainsi que la direction territoriale de la PJJ et le parquet d'origine du jeune ainsi que le parquet des mineurs de Beauvais qui est joint par fax et par téléphone. En cas d'absence irrégulière, la procédure est identique.

Lorsqu'un incident significatif a lieu la nuit ou le week-end, l'éducateur appelle téléphoniquement le cadre d'astreinte de l'établissement afin de l'informer.

Une « *Procédure de traitement des incidents significatifs* » devait être validée l'après-midi de la visite des contrôleurs par la Direction territoriale de la Protection judiciaire de la Jeunesse.

En 2010 :

- 8 jeunes ont fugué (absence irrégulière de plus de 48 heures) et ce phénomène est en baisse par rapport à 2009. L'équipe de direction a indiqué aux contrôleurs que cette tendance se poursuivait ;
- 9 jeunes ont commis des faits de violence qui ont fait l'objet de signalement aux magistrats, entraînant la révocation de leur contrôle judiciaire ou de leur SME et leur incarcération ;
- 3 faits de dégradations ont fait l'objet d'un dépôt de plainte soit en raison de leur gravité, soit parce qu'il s'agissait de réitération.

Ce sont au total huit jeunes sur vingt-trois accueillis au CEF qui ont fait l'objet d'une incarcération durant leur prise en charge du fait d'incidents significatifs en 2010 (contre 6 en 2008 et 5 au 2009).

Deux des jeunes présents au moment de la visite avaient été incarcérés durant leur période de placement au CEF avant de réintégrer celui-ci.

#### **4.3.3 Le traitement des autres incidents (irrespect, insultes, atteintes aux biens)**

Ainsi que précisé dans le Projet d'établissement remis aux contrôleurs, « la sanction relève du champ disciplinaire. Elle se différencie de la sanction purement judiciaire qui, elle, prend en compte tout incident significatif et notamment toute violation du contrôle judiciaire ou de la mise à l'épreuve, comme toute infraction pénale. Son application relève de la décision du directeur ou du CSE et doit être adaptée à la nature de la transgression ».

De l'échange avec le directeur et avec des jeunes, mais aussi de l'examen du cahier de consignes, il ressort que, dans la pratique, diverses sanctions sont prononcées par le directeur ou le chef d'unité éducative et également par les éducateurs.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les sanctions ne touchaient pas aux relations des jeunes avec leurs familles, que ce soit leurs relations téléphoniques ou la possibilité pour eux d'aller en week-end dans leur famille.

Seul un décalage du week-end de visite peut être envisagé à titre de sanction, la famille en étant informée ainsi que du fait qu'il est possible de venir rencontrer le jeune au CEF durant le week-end de punition.

Il existe une liste de « *Propositions de sanctions* » en vigueur depuis moins d'un mois :

- coucher 20h30 ;
- déjeuner ou dîner seul dans le « bocal » ;
- nettoyage du ruisseau ;
- nettoyer la table du réfectoire pendant toute la semaine ;
- ramasser les mégots de cigarette dans la cour ;
- nettoyer la buanderie ;
- ramassage des feuilles mortes ;
- nettoyage de la salle de musculation ;
- vider les poubelles (buanderie, réfectoire) ;
- nettoyer les portes ;
- faire la vaisselle et la ranger avec l'éducateur de service.

Cette liste, non exhaustive, est affichée dans le bureau du chef d'unité éducative et des éducateurs. Elle n'est pas portée à la connaissance des jeunes sur les panneaux d'information leur étant destinés. Elle ne figure pas non plus dans le livret d'accueil.

Il a été indiqué aux contrôleurs que cette absence d'information résultait de la volonté d'individualiser les sanctions en fonction des faits et de la personnalité des jeunes.

Les contrôleurs ont pu constater que les jeunes connaissaient globalement les sanctions encourues, mais que l'absence de lisibilité entre incident et sanction appliquée génèrait un sentiment d'inéquité.

Le projet d'établissement mentionne que la sanction sous forme de réparation apparaît comme étant la plus adaptée, ce qui a été confirmé oralement aux contrôleurs, mais qui n'apparaît pas dans l'examen du cahier de consignes ou des fiches d'incidents jointes au cahier de la référence de chaque jeune.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les sanctions sont généralement prononcées et appliquées dans la journée, sauf lorsqu'un délai apparaît nécessaire pour faire retomber la tension et permettre au jeune de mieux intégrer la signification de la sanction.

Pour les incidents quotidiens les moins significatifs, ce sont les éducateurs qui prennent la décision quant à la sanction, puis ils en informent le chef d'unité éducative.

Les parents sont avisés systématiquement, le juge mandant est informé ou non selon l'importance de l'incident.

Si le jeune refuse la sanction, le chef d'unité éducative intervient afin de reprendre le jeune en entretien. Pour les incidents plus graves, le chef d'unité éducative choisit la sanction adaptée en concertation avec l'éducateur puis en informe le jeune.

Le magistrat mandant est informé par téléphone et par fax, les parents sont avisés.

#### **4.3.4 La traçabilité des sanctions prononcées**

Les contrôleurs ont pu constater que les incidents, significatifs ou non, sont notés dans le cahier de consignes, le cahier en cours et le précédent ayant été examinés.

Ceux-ci sont également notés dans le classeur de la référence, mis en place par le directeur actuel, sur une fiche répertoriant les incidents et plaintes et comportant l'indication de la date, du contexte et la sanction prononcée.

Ils font l'objet d'un signalement, ainsi que les absences irrégulières, sur le document informatique « *Fiche d'incidents signalés/SDK/service central national audit et évaluation/juillet 2010* » envoyé informatiquement chaque semaine à la direction territoriale de la PJJ.

Il est également tenu au secrétariat un « *listing des mineurs placés* » établi de façon hebdomadaire et où sont relevés sous forme d'un tableau synthétique les renseignements essentiels concernant chaque mineur, dont les incidents (date et nature, décision du juge, date de retour au CEF).

Suite à la première visite, le Contrôleur général des lieux de privation de liberté avait émis la recommandation suivante : « Le directeur ouvre un registre retraçant les sanctions retenues à l'encontre des jeunes n'ayant pas respecté le règlement intérieur, sanctions décidées après que le jeune ait été mis en situation de s'expliquer ».

Dans sa « Note en réponse aux observations et recommandations formulées le 7 août 2009 par Monsieur le Contrôleur général des lieux de privation de liberté lors de sa visite du CEF de Beauvais le 7 janvier 2009 », le ministre de la Justice indiquait :

« En ce qui concerne la préconisation d'un registre des sanctions prononcées, l'approche est la même : s'il est nécessaire d'avoir une lisibilité des sanctions prononcées contre un mineur dans le cadre du placement, ce doit être dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'action éducative en direction de ce mineur et pour assurer la cohérence de la prise en charge par les professionnels qui se succèdent. Ainsi, ces éléments doivent figurer uniquement dans le dossier individuel de l'intéressé et dans le cahier de consignes. Ces orientations seront précisées dans le futur cahier des charges des CEF ».

#### **4.3.5 La gestion de la violence et la contention.**

L'une des recommandations formulées suite à la première visite du CEF portait sur l'importance de la supervision des personnels, confrontés à une réalité très difficile, compte tenu des caractères de leur mission. Dans sa note en réponse, le ministre de la Justice indiquait : « *La supervision des pratiques éducatives a été à nouveau mise en place, conformément au cahier des charges. Par ailleurs, un travail spécifique, dans le cadre de la mission nationale sur la violence, est mené depuis deux ans au CEF de Beauvais pour former les personnels à la gestion de la violence en institution éducative, question centrale dans la prise en charge des mineurs.* »

Il a été indiqué aux contrôleurs, et ceci fait l'objet d'un développement dans le bilan 2010, que de 2005 à 2010 une formation avait été proposée aux professionnels du CEF dans le cadre de la « mission Violence » du ministère de la Justice. Cette formation, axée sur la prévention des conflits et de la violence des mineurs, était proposée sous la direction d'un psychanalyste, professeur de boxe, et un professeur d'arts martiaux, formateur de personnels en établissement psychiatrique.

Des difficultés budgétaires ont contraint le CEF à renoncer à cette formation courant 2010, et ce au grand regret de l'ensemble de l'équipe.

Une convention de formation professionnelle a été signée le 11 mai 2011 entre la direction territoriale de la PJJ, le directeur du CEF et un organisme de formation « *Eval-Ideé* ».

Elle a pour objet la formation de l'équipe du CEF de Beauvais à la « prévention des violences en institution éducative » et doit faire l'objet d'une prochaine évaluation.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention signée entre la direction territoriale de la PJJ et la Ligue française pour la santé mentale, les éducateurs victimes d'agression ou ayant du pratiquer une action de contention, bénéficient d'entretiens individuels avec l'un des trois psychologues de l'association.

Il a été indiqué aux contrôleurs que si un jeune se mettait en danger ou mettait en danger les autres jeunes, le premier objectif était de le séparer du groupe.

L'usage de la contention est devenu exceptionnel ; elle est qualifiée d' « *ultime recours en cas de crise* » et il a été précisé qu'elle devait, pour être utile et efficace se pratiquer à trois éducateurs, dont le chef d'unité éducative, afin d'éviter le face-à-face jeune-éducateur. Le protocole en usage prévoit que la psychologue soit appelée afin de rencontrer le jeune.

Lorsqu'une contention a été appliquée, les éducateurs qui sont intervenus font un débriefing avec une psychologue dans le cadre de l'intervention de la Ligue française de santé mentale. Il a été dit au contrôle que le jeune qui a fait l'objet de la contention est reçu par le chef d'unité éducative afin de verbaliser l'incident qui a eu lieu.

Le cahier de consignes en cours mentionne une seule contention, laquelle est qualifiée par l'éducateur qui l'a pratiquée de « *très brutale de ma part* ».

Lorsque l'équipe du CEF estime que le mineur est dans un état de crise qui ne peut être géré par elle, la police est appelée.

#### **4.3.6 La gestion des interdits.**

La consommation d'alcool et/ou de drogue est interdite. Il a été indiqué aux contrôleurs que l'addiction la plus fréquente était l'usage du cannabis, celui-ci étant essentiellement ramené lors des rentrées de week-end, les projections dans le centre étant rares.

En 2010, une intervention de la brigade cynophile a eu lieu à la demande de la direction du CEF, aucun produit stupéfiant n'a été trouvé lors de la fouille.

Une action de lutte contre les addictions est menée par un médecin et un psychologue, avec le soutien de la MILDT qui a mis en place une consultation avancée qui permet une psychothérapie familiale systémique s'organisant sur une période de quelques mois à un an. Cinq jeunes ont pu en bénéficier en 2010.

Le tabac est toléré ; il est attribué un paquet par semaine à ceux qui le demandent - avec l'accord de leurs parents -. Les jeunes ne peuvent fumer qu'à l'extérieur.

Une action de prévention est engagée avec l'aide de l'association de prévention en alcoologie et addictologie de l'Oise.

## **5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.**

### **5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale**

Le souhait du directeur est que l'équipe éducative associe les parents chaque fois que possible à l'élaboration du projet éducatif de leur enfant. Les familles sont ainsi conviées à se rendre au CEF pendant la phase d'accueil, dans les deux premières semaines suivant l'arrivée du mineur. A cette occasion, le cadre juridique de la prise en charge leur est rappelé ; ils visitent les locaux et font connaissance avec les éducateurs référents de leur enfant.

Le livret d'accueil leur est remis. Elles sont également reçues par la psychologue avant de participer à la réunion du projet éducatif individualisé (PEI) de leur enfant. Les parents sont aussi invités à signer le document individuel de prise en charge (DIPC). Lors du contrôle, seuls cinq DIPC relatifs aux mineurs présents étaient signés des parents.

Les bulletins scolaires leur sont également régulièrement envoyés. Aucune sanction ne vise à supprimer le lien familial. Au pire, un week-end prévu peut-être décalé mais il n'est jamais supprimé.

Parmi les huit jeunes présents au moment de la visite de contrôle, aucun ne présente de rupture du lien familial complet.

Deux rencontres parents, équipe éducative et jeunes sont organisées par an en juillet et en décembre. C'est également un moment d'échange entre parents.

Lorsque les jeunes sont en week-end au sein de la famille, et d'après ce qu'ont constaté les contrôleurs en lisant les cahiers de consignes, des appels téléphoniques émanant de l'équipe éducative ont toujours lieu pendant le week-end et après celui-ci afin de s'assurer du bon déroulement de ce dernier.

### **5.1.1 Les visites des familles**

Les visites des familles ont lieu en général les deux premiers mois lorsque les sorties de week-end sont pas autorisées. Celles-ci se déroulent essentiellement le samedi après-midi voire le dimanche. Il n'y a pas de lieu d'accueil des familles. Celles-ci se réunissent donc soit au réfectoire soit dans la chambre du jeune. Les familles ont la possibilité d'apporter en quantité limitée quelques friandises.

## **5.2 La correspondance**

Par rapport au contrôle de janvier 2009, certains points ont été précisés : les courriers reçus sont ouverts en présence du jeune, non lus, de manière à s'assurer qu'aucun objet illicite n'y est associé. En ce qui concerne le courrier sortant, seules les adresses sont vérifiées s'il existe des restrictions fixées judiciairement.

## **5.3 Le téléphone**

Les modalités d'utilisation du téléphone ont été précisées par rapport au dernier contrôle. Aucun téléphone portable n'est admis. Tous ceux récupérés au retour de sorties ou trouvés dans les chambres sont placés dans le coffre situé dans le bureau du directeur ou restitués aux familles en visite dans le centre ou encore au moment de la sortie définitive.

Les appels téléphoniques autorisés sont de deux par semaine et se déroulent dans le bureau de l'éducateur en présence de ce dernier. Les familles peuvent téléphoner sans limitation pour prendre des nouvelles mais peuvent s'entretenir avec leur enfant deux fois par semaine et dans les mêmes conditions que précédemment.

Les jeunes entendus par les contrôleurs sur ce sujet n'ont pas émis d'observations spécifiques.

## 5.2 L'information et l'exercice des droits.

La charte des droits et libertés est affichée dans la partie administrative du CEF à laquelle les jeunes ont facilement accès.

Un livret d'accueil est remis à chaque jeune à son arrivée lors du premier entretien, il comprend neuf rubriques régulièrement actualisées :

- pourquoi un livret d'accueil ?
- qu'est-ce que le Centre Educatif Fermé ?
- l'équipe du CEF ;
- comment se déroule mon placement au CEF ;
- ma santé ;
- ce CEF et son environnement ;
- ma journée au CEF de Beauvais ;
- règlement intérieur du CEF ;
- mon calendrier.

S'y ajoutent, en pages centrales, une présentation de la scolarité et un exposé des modalités de relations avec les parents.

Dans l'éventualité où un jeune est placé en garde à vue, le directeur ou le responsable d'unité vérifie qu'il bénéficie de l'assistance d'un avocat, celui-ci étant appelé par les services de police à son arrivée au commissariat. Les avocats sont principalement ceux de la permanence de l'Ordre des Avocats de Beauvais.

La première visite du CEF avait donné lieu à la recommandation suivante :

*« Que des contacts soient développés avec le barreau de Beauvais pour organiser des permanences de conseil et d'assistance juridique au profit des jeunes du CEF, le cas échéant élargies à l'ensemble des jeunes suivis par la direction de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Oise. »*

Une convention entre le conseil national des barreaux et la protection judiciaire de la jeunesse ayant été signée le 8 juillet 2011, la direction territoriale de la PJJ a initié une déclinaison de cette convention au niveau local.

Des contacts ont été pris en septembre et octobre avec les trois barreaux de l'Oise afin de permettre la défense pénale des mineurs par des avocats spécialisés et d'étudier les modalités d'une éventuelle intervention de la PJJ auprès des avocats afin de les former aux spécificités de son intervention.

### 5.3 L'exercice des cultes.

Il n'a pas été indiqué aux contrôleurs de demande particulière des jeunes en matière de pratique religieuse. Il n'existe pas non plus d'offre d'aumônerie de la part des institutions religieuses.

Le professeur de français qui intervient depuis la rentrée est l'aumônier de la maison d'arrêt de Beauvais.

Il n'a pas été observé de port de symboles religieux autres que discrets, certains objets en lien avec une pratique pouvant se trouver dans les chambres de certains mineurs.

Le ramadan n'est pas pratiqué, même si certains jeunes l'évoquent. Leurs tentatives dans ce domaine restent velleitaires compte tenu de leur jeune âge.

Il a été fait le choix par la direction du CEF de faire figurer également de la viande de porc au menu, un autre plat de viande ou de poisson étant toujours proposé, et ce dans le souci qu'aucune régime alimentaire ne soit discriminé.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'exercice de leur religion par les jeunes ne devait pas perturber ou modifier le fonctionnement du centre.

### 5.4 Le contrôle extérieur.

Un comité de pilotage associant les principales autorités administratives et judiciaires intéressées au fonctionnement du CEF se réunit sur place une fois par an en présence du préfet, du procureur de la république, du maire ou d'un adjoint, du directeur départemental de la sécurité publique, des services sociaux du conseil général.

Il n'existe pas de compte-rendu de ces comités de pilotage qui se tiennent depuis 2003, date d'ouverture du CEF.

La direction du CEF a tenu à souligner la particulière implication des membres du comité de pilotage lors de ces réunions, mais également durant le reste de l'année et en particulier des magistrats.

Un audit a été réalisé en mars 2011 par la direction interrégionale grand Nord de la protection judiciaire de la jeunesse. Il avait pour objectif de vérifier la conformité du fonctionnement du CEF « aux obligations légales et réglementaires ». Cet audit a donné lieu à un rapport de cinquante-huit pages en date du 25 mai 2011, particulièrement précis, complet et pertinent, énonçant seize préconisations portant sur :

- Les conditions de travail ;
- Les conditions d'accès des mineurs à leurs droits ;
- La structuration de la prise en charge.

Les axes d'amélioration à poursuivre portaient sur l'amélioration des conditions de prise en charge et l'accès des mineurs à leurs droits, l'amélioration de l'articulation avec les enseignants, la poursuite de la structuration et la formalisation de la prise en charge éducative. – rejoignant en cela les constats du présent rapport, notamment dans ses paragraphes 4 supra et 6 infra.

## 6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

### 6.1 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel

Chaque mineur bénéficie de deux éducateurs référents.

Les contrôleurs ont examiné les dossiers de l'ensemble des mineurs présents. Chacun d'entre eux a deux dossiers : un dossier administratif et « un classeur de la référence ».

- Le dossier administratif comprend huit sous chemises intitulées : santé, fugues, notes d'incidents, jugements/convocations, plan éducatif individualisé, bilan psychologique (vide), évaluation interne, demande d'admission. Une fiche est agrafée au dossier ; elle synthétise les données administratives essentielles : état civil, coordonnées des responsables légaux, nom du magistrat en charge de la mesure, coordonnées du tribunal de grande instance, coordonnées du service territorial de milieu ouvert et de l'éducateur « fil rouge ». Dans la chemise « jugements/convocations » sont parfois rangés des rapports envoyés au magistrat.
- Le classeur de la référence est un passe-vue plastifié comprenant une fiche synthétique reprenant les mêmes renseignements essentiels que celle agrafée dans le rapport administratif, le document individuel de prise en charge (DIPC), des comptes rendu d'entretiens entre le mineur et ses éducateurs référents, des comptes rendu d'entretiens entre le responsable de l'unité éducative et les référents, « un projet éducatif individualisé » (PEI), une pochette famille (vide), une pochette santé, la relation avec les magistrats, une pochette « disciplinaire » comprenant une grille intitulée « incidents significatifs », une pochette scolarité, une réservée aux activités culturelles et sportives, une dernière contenant les conventions de stage éventuelles. Le classeur de référence est un outil récent, les contrôleurs ont constaté qu'il ne semble pas être régulièrement et systématiquement renseigné.

Pra ailleurs, les contrôleurs ont perçu une confusion quant à la finalité du projet éducatif individualisé (PEI) qui semble se superposer au DIPC et vider ce dernier de sa substance.

Sur les huit dossiers de mineurs présents, seuls cinq DIPC étaient signés. Chaque DIPC comporte cinq rubriques censées retracer le projet éducatif, les remarques du mineur, de ses parents, du service ainsi que les modalités de prise en charge.

Or, dans la totalité des cas, les mentions sont trop évasives et dépersonnalisées pour traduire un projet individualisé. Ainsi, on peut lire dans le DIPC du jeune M :

- *finalité de l'intervention éducative* : « respecter le cadre du placement, ne pas récidiver en ce qui concerne les délits. »
- *remarques du mineur* : « M est d'accord mais il a besoin d'être accompagné dans le travail. »
- *remarques des représentants légaux* : « la mère est tout à fait d'accord et encourage son fils. »
- *remarques du service* : « tous les moyens seront mis en œuvre pour aider le mineur à prendre conscience de ses agissements. »
- *les modalités de la prise en charge* ne sont pas renseignées.

Le DIPC, qui n'est ici qu'un exercice formel, n'est pas explicite quant à l'individualisation de la prise en charge et au contenu de celle-ci ; la rare présence des rapports éducatifs dans le dossier contribue également au manque de visibilité du travail réalisé avec les mineurs.

## 6.2 Les horaires qui rythment la journée des mineurs

Chaque jeune dispose d'un emploi du temps individualisé qui lui est remis au début de semaine et qui s'inscrit dans les horaires ci-dessous :

### **7h30 – 8h30**

- Réveil, douche obligatoire, rangement de la chambre, petit-déjeuner obligatoire (fin du service 8h30).

### **8h30 – 9h00**

- Temps de pause avant le début des activités.

### **9h00 – 12h00**

- Trois périodes de classe obligatoire entrecoupées par deux pauses de dix minutes.

### **12h – 12h15**

- Temps calme, préparation du repas.

### **12h15 – 13h15**

- Repas

### **13h15 – 14h00**

- Temps libre ; la salle télé peut être ouverte.

### **14h00 – 17h00**

- Activités obligatoires.

**17h00 – 17h30**

- Goûter

**17h30 – 19h30 (ouverture des chambres)**

- Activités libres.

**19h30 – 20h30**

- Repas.

**20h30 – 22h00**

- Activités du soir avec les éducateurs de service.

**22h00**

- Coucher (le samedi à 22h30).

Le dimanche, le réveil est à 11h maximum.

**6.3 La prise en charge scolaire interne et externe**

Depuis septembre 2011, l'équipe enseignante est composée de trois personnes avec l'arrivée d'un professeur agrégé de lettre, détaché au CEF, qui enseigne le français à raison de quinze heures de cours par semaine, plus une heure de soutien et deux rencontres hebdomadaires.

Un autre est professeur d'éducation physique et de mathématiques à raison de vingt heures par semaine.

Le troisième est un éducateur chargé de classe à raison de trente six heures par semaine incluant la bibliothèque et le travail sur internet. Il enseigne l'histoire et la géographie ainsi que l'éducation civique.

Cette présence importante permet de faire trois classes en même temps et de n'avoir que trois élèves ensemble. Les groupes de trois sont remis en cause chaque semaine en fonction des niveaux scolaires, mais aussi des affinités entre les jeunes afin qu'ils se tirent vers le haut.

L'emploi du temps de chaque jeune est préparé le jeudi en fin de journée pour la semaine suivante et il est distribué le vendredi matin pour être un des supports de la rencontre hebdomadaire avec la direction.

Chaque jeune suit chaque semaine :

- 3h de mathématiques ;
- 4h d'histoire-géo Education civique ;
- 3h de français ;
- 2h de ciné-débat deux semaines sur trois ;

- 1h de natation une semaine sur trois ;
- 6 à 9h d'éducation physique et sportive ;
- 2h de soutien.

Une fiche individualisée comprenant les trois plages du matin et l'après-midi du lundi au jeudi est renseignée par chaque enseignant. Les commentaires vont de « *Très bon travail* » à « *Est sorti du cours sans mon autorisation, est revenu. A quitté le cours avant la fin* » en passant par « *A eu un bon comportement. Il a bien travaillé en s'appliquant. Continuez ainsi !* ».

Ces fiches permettent au jeune de se projeter dans l'avenir en sachant à l'avance quel sera son emploi du temps, aux enseignants de suivre l'avancement des « *savoirs, savoir faire, savoir être* » des jeunes et à la direction d'apprécier les comportements.

Deux rencontres entre enseignants se tiennent le lundi et le jeudi soir.

Depuis la rentrée, un bulletin scolaire a été également mis en place ; chaque enseignant dispose d'une grille comportant d'un côté des niveaux de savoirs et de l'autre des appréciations qui vont de non-acquis, début d'acquisition, en cours d'acquisition à acquis. Ce bulletin scolaire est donné aux jeunes et envoyé à leurs familles.

Avant chaque vacance scolaire se tient un conseil de classe qui réunit l'éducateur référent, le chef d'unité, les trois enseignants, le directeur de service et le jeune. Le dernier a duré de 18h à 21h.

Trois salles de classes accueillent les jeunes dont une sert aussi de salle pour les activités et une autre héberge une petite bibliothèque. Dans deux de ces salles, des coins lecture ont été aménagés par les enseignants avec un tapis, des poufs et des coussins pour la détente des jeunes.

De l'avis des jeunes rencontrés « *l'école c'est bon et, avec les profs, ça va* ».

L'année scolaire 2010-2011 a vu un jeune suivre un cursus scolaire dans le collège d'enseignement général voisin.

Le certificat de formation générale (CFG) vient sanctionner la formation et valoriser les jeunes, le plus souvent pour la première fois de leur vie. A la session de juin 2011, huit sur huit des jeunes présentés ont obtenu ce certificat.

Pour les jeunes déscolarisés, une formation au code de la route et à la sécurité donne lieu au passage d'une attestation de sécurité routière (ASR) qui est souvent la première réussite « scolaire » des jeunes ; sept s'y sont présentés le 16 octobre.

#### **6.4 Les activités sportives**

Les activités sportives se répartissent entre les cours d'EPS qui comportent de la culture physique, de la natation – une heure par semaine toutes les trois semaines avec la possibilité de se présenter à un brevet, de la musculation, de la course à pieds, du foot éducatif et les activités sportives à l'extérieur. Le CEF dispose de neuf vélos tout terrain, les jeunes peuvent

bénéficier de cours de voile sur un lac voisin. En période scolaire, la mairie de Beauvais met à disposition un gymnase de la ville pour des activités individuelles ou collectives.

Dans le domaine, un vaste terrain herbu peut être utilisé pour les activités à l'extérieur ; un panneau de volley-ball est installé dans la cour en dur. Depuis 2010, la salle de sport de 40m<sup>2</sup> a été réaménagée ; elle est équipée de neuf machines de musculation en très bon état, de quatre miroirs aux murs, d'une échelle, de tapis de sol et de casiers pour ranger les vêtements. L'accès à cette salle ne se fait qu'en présence du professeur d'EPS ou des éducateurs. Cette salle est très appréciée des jeunes et il est remarquable qu'aucune dégradation n'a été constatée depuis l'ouverture.

Une table de ping-pong et un baby-foot sont à disposition dans le hall du CEF.

Un des jeunes présents au jour de la visite des contrôleurs était inscrit à l'extérieur dans un club de rugby à Beauvais. Il y est amené chaque semaine pour l'entraînement le vendredi de 17h à 20 h et le samedi après-midi à 14h pour un match.

## 6.5 Les activités

Une fois par mois est mise en place une activité culturelle avec les éducateurs : visite de parc à thème, visite de musées.

Deux fois par an pour les journées de rencontre avec les familles, sort un journal entièrement conçu et réalisé par eux. Ils s'y expriment par des textes, des témoignages, des récits de sorties, des photos. Un comité de rédaction corrige avec eux ces productions et aide à leur mise en forme.

Une petite bibliothèque a vu le jour depuis le mois d'avril dernier dans la salle de classe d'histoire et de géographie. Elle est ouverte à deux jeunes le lundi et le jeudi de 13h à 14h. Le fonds est constitué de bandes dessinées et de livres pour la jeunesse.

Un accès à internet est également possible deux fois par semaine aux mêmes horaires et nécessite une surveillance permanente tant pour la formation à l'usage d'internet, que pour la surveillance des contenus recherchés.

Une activité mosaïque a été lancée depuis la rentrée et chacun des jeunes y participe. La première réalisation projetée a été de construire le sigle du CEF en mosaïque puis de le fixer sur le mur extérieur du centre. Selon les propos recueillis, cette activité développe la capacité de concentration des mineurs.

La préparation d'un spectacle de marionnettes pour la journée des familles de décembre a commencé depuis début novembre et nécessite la confection des marionnettes, la rédaction de petites scènes et des répétitions.

## 6.6 Les sorties pendant la prise en charge

Un des objectifs pédagogiques du CEF est ne pas isoler les mineurs de l'extérieur mais de « les placer en condition de nécessaire adaptation aux autres et au milieu auquel ils sont confrontés ».

Une dizaine de camps ont été mis en place ; ils rassemblent trois adultes et trois jeunes durant six jours en camping. Ils ont eu lieu à l'île de Ré, dans le cadre de chantiers de restauration d'un fort classé monument historique, à Cherbourg avec une association qui possède un bateau ; dans le Vercors et dans le Verdon pour des activités sportives et de découverte de la nature.

Durant les vacances scolaires, une maison forestière appartenant à la PJJ et située à une cinquantaine de kilomètres de Beauvais accueille les jeunes qui ne sont pas dans leurs familles.

En 2011, un raid « aventure » a permis une semaine d'intense activité physique dans le cadre d'une opération de solidarité avec une jeune fille handicapée.

Chaque mercredi, un ou deux jeunes et un éducateur se rendent à Paris pour participer en soirée à la distribution de la soupe populaire avec l'association Emmaüs.

## **6.7 La prise en charge sanitaire interne et externe.**

Lors du premier contrôle effectué en janvier 2009, les observations suivantes sur la prise en charge sanitaire avaient été rédigées :

« Un suivi médical plus vigilant doit être restauré, ou bien par le recrutement de personnel à cet effet ou bien, de manière plus réaliste, par conventionnement avec le centre hospitalier voisin, pour que des moyens nécessaires aux soins somatiques et le cas échéant, psychiatrique, puisse être assuré dans des conditions satisfaisantes ».

Depuis, la prise en charge sanitaire a fait l'objet d'un certain nombre de modifications détaillées ci-dessous.

### **6.7.1 La prise en charge médicale somatique**

Dès l'arrivée au CEF, le jeune bénéficie d'une CMU propre et n'est plus affilié *via* l'assurance maladie de ses parents. Ceci pose un problème car les jeunes perdent alors la mutuelle de leurs parents si ceux-ci en avaient une, ce qui restreint la prise en charge de certains soins comme l'optique ou les soins dentaires.

La prise en charge médicale somatique dans le CEF est assurée par l'intermédiaire de plusieurs intervenants.

- *Un médecin généraliste*, ayant débuté ses fonctions officiellement en septembre 2011, mais qui était le correspondant privilégié du CEF depuis juin 2011.

Ce médecin exerce une activité libérale à Beauvais et également dans les locaux de police, lors des gardes à vue. Ainsi, un certain nombre de jeunes ont pu connaître le praticien avant même leur placement au CEF.

Chaque jeune arrivant fera systématiquement l'objet d'une consultation médicale.

Le médecin est présent le mardi matin. Un rendez-vous médical peut être assuré en dehors de la permanence effectuée au CEF dans son cabinet libéral. Un rendez-vous supplémentaire est alors accordé. Le médecin joint par téléphone a également précisé que, si c'était dans la matinée, il pouvait s'arrêter au centre en faisant ses visites habituelles.

L'entretien et l'examen clinique ont lieu à l'infirmierie, située au premier étage à proximité immédiate des chambres. Cette infirmierie est équipée d'un bureau, de quatre chaises, d'un meuble de présentation à étagères dans lequel sont disposés des documents de prévention et d'une armoire à pharmacie théoriquement fermée à clé mais qui ne l'était pas au moment de la visite. La clé de la pharmacie est située dans le tiroir du secrétariat du rez-de-chaussée, ce secrétariat pouvant être ouvert par un « pass » général de jour comme de nuit.

Il existe un point d'eau mais pas de savon ni de solution hydro alcoolique désinfectante.

Le médecin confectionne un dossier médical cartonné, rangé dans un petit meuble en plastique à tiroirs individuels. Dans un des tiroirs pris au hasard par l'infirmière se trouvaient également un certificat médical d'aptitude aux sports, des copies de factures, une lettre rédigée par le médecin à un confrère et un carnet de santé. Il a été précisé que pouvaient être rangés des doubles de la mutuelle des parents et des ordonnances.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'obtention du carnet de santé auprès des parents n'était pas toujours facile.

Au moment de la visite, aucun jeune n'est porteur d'une maladie chronique ou ne prend de traitement de substitution ni de psychotropes.

L'équipement médical a été complété récemment par un divan d'examen, un tensiomètre et un otoscope.

Le médecin s'est déclaré plutôt satisfait du mode de fonctionnement actuel. Depuis septembre, le nombre de jeunes vus par semaine est de quatre environ car il est très sollicité des lors que les jeunes savent qu'il est dans le centre. Les pathologies les plus fréquentes sont les pathologies ORL et la traumatologie après des bagarres. La codification est d'une visite et en fonction du nombre de consultations données. Il n'y a pas encore en place de lien formalisé avec l'équipe de psychiatrie.

- *Une infirmière territoriale* de la PJJ présente le vendredi matin une fois tous les 15 jours, celle-ci ayant pris ses fonctions le 1er janvier 2010.

Elle assure à la fois la liaison avec le médecin généraliste et avec les éducateurs. Elle s'entretient en rendez-vous individuel avec les jeunes soit sur leur demande, sur la demande du médecin ou encore celle des éducateurs. Elle assure également des missions de prévention et d'éducation à la santé (voir infra) et la coordination de la santé dans le CEF *via* les référents santé (cf. infra).

Un planning de présence est apposé sur les murs de l'infirmierie. Lors de la visite de contrôle, celui-ci n'était pas à jour.

L'équipe éducative informe l'infirmière de l'arrivée d'un jeune. En cas de problème médical spécifique, celle-ci est appelée au téléphone.

L'infirmière territoriale organise une fois tous les deux mois une réunion d'une journée avec toutes les unités du territoire. Y sont présents les référents santé de chaque unité. Cette journée est à la fois un lieu de formation, de transmission des informations, et de rencontres avec les partenaires.

- *Les référents santé* sont au nombre de deux dans le CEF. Ils sont chargés de transmettre les informations, les règles de bonne pratique, les nouveautés auprès de leurs collègues.

Un des éducateurs référents santé s'occupe également d'organiser les rendez-vous extérieurs au centre hospitalier ou chez les médecins spécialistes libéraux.

Lorsqu'une date de rendez-vous est prise, elle est immédiatement reportée sur l'agenda général situé dans le bureau des éducateurs. Ce rendez-vous est théoriquement également noté dans le cahier de consigne mais la lecture attentive d'un cahier de consigne ne voit pas apparaître aucune mention de rendez-vous programmé.

Il n'y a pas de procédure formalisée de refus de soins. Lorsqu'un jeune refuse d'honorer un rendez-vous, en particulier pour les rendez-vous dentaires, la famille en est avertie par téléphone et le rendez-vous est décalé. Il n'y a pas de documents attestant le refus de soins. Dans certains cas de refus de soins réitérés, le juge en a été averti.

Des partenariats ont été créés en particulier avec un dermatologue libéral de Beauvais, un podologue et un gynécologue. Un des éducateurs s'est heurté à un refus de soins caractérisé de la part d'un ophtalmologue libéral en présence du jeune au moment même de la consultation.

### **6.7.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique**

Une psychologue clinicienne à temps plein est en poste dans le CEF depuis 2005. Elle est présente le lundi, mardi et jeudi de 9 h 30 à 19 h 30 environ. Le mercredi et le vendredi sont consacrés aux réunions sur les formations et aux réunions de PEI. Aucun remplacement n'est prévu lors de ses congés.

Elle rencontre une fois par semaine les adolescents du centre qui ne sont pas déjà pris en charge à l'extérieur et en collaboration avec ses collègues de l'extérieur pour ceux déjà suivis.

Elle reçoit également les familles lors de la première arrivée du jeune.

Des partenariats ont été tissés avec :

- la ligue Française pour la santé mentale en particulier pour les auteurs et victimes d'agressions sexuelles ;

- le centre « Emergence » en ce qui concerne les conduites addictives. Celui-ci intervient environ une fois par semaine à la rencontre des jeunes placés, mais également pour transmettre le savoir faire en thérapie familiale systémique à l'équipe du CEF ;
- le CMP de Beauvais par le biais de l'unité fonctionnelle mobile de psychiatrie qui dépend du centre hospitalier spécialisé de Clermont. Une convention doit être signée le 7 décembre 2011.

Il a été précisé qu'environ cinq déplacements avaient eu lieu au cours de l'année 2011.

### **6.7.3 La dispensation des médicaments**

La dispensation des médicaments est faite par les éducateurs. Il a été précisé qu'il existait des oublis de prise. Un classeur intitulé dossier suivi médical est disposé sur le bureau. Ce suivi se fait via un tableau de six colonnes qui précisent la date, le nom du jeune, le traitement, la posologie, la signature du jeune et la mention « refuse » ou « accepte », le nom de l'éducateur. Si ce classeur permet de formaliser le refus de la prise de traitement, il ne permet pas de garantir la confidentialité, les feuilles n'étant pas individuelles mais chronologiques.

### **6.7.4 Les actions d'éducation à la santé et de prévention**

Comme mentionné supra, il existe dans l'infirmerie, un meuble à étagères dans lequel sont disposées diverses brochures de l'INPES.

Des préservatifs sont également disponibles et stockés dans l'armoire pharmacie. En théorie ils sont donnés en particulier au moment des sorties du week-end. En pratique et selon ce qui a été précisé aux contrôleurs, d'après ce qui a été précisé aux contrôleurs ils ne le sont pas.

Lorsque des filles étaient présentes au centre se posait le problème de la contraception. Si les jeunes filles étaient déjà sous contraception à leur arrivée, celle-ci était maintenue et renouvelée. Lorsque ce n'était pas le cas, des rendez-vous au centre de planning familial avaient été organisés. D'après les propos recueillis par les contrôleurs, la prise en charge spécifique des adolescentes s'est avérée très difficile.

Des bilans de santé avaient également été organisés par la CPAM de Beauvais. Le bilan consistait en un examen clinique, une consultation dentaire, des prélèvements sanguins et urinaires. Ces rendez-vous étaient assez difficiles à mettre en place, car le nombre de personnes requises était de cinq. Ce programme incluait également, avant le rendez-vous, une consultation d'information et de prévention dans le centre. Compte tenu de la difficulté de réunir cinq personnes, il a été jugé plus efficient de pouvoir effectuer ce bilan avec un minimum de deux personnes. Cependant, depuis l'arrivée du médecin généraliste ce type de programme apparaît moins pertinent et est donc moins utilisé.

Deux à trois fois par an ont lieu des actions de prévention en partenariat avec l'association « l'écume des jours ». La prochaine est prévue la semaine du 21 novembre, sous forme d'une pièce théâtrale qui traitera de l'alcool et de ses effets sur le corps. Les représentations ont lieu en partenariat avec le cinéma de Beauvais qui prête la salle. Ce type d'actions de prévention a été financé en 2011 par la MILDT et en 2010 par la direction territoriale.

L'équipe mobile de lutte contre les addictions du centre « Emergence » intervient dans le CEF une fois par semaine ; elle contribue également aux actions de prévention et d'éducation à la santé dans ce domaine.

## **6.8 La préparation à la sortie**

Il a été indiqué aux contrôleurs que la préparation à la sortie est abordée dès l'arrivée du mineur, notamment lors du rendez-vous d'élaboration du plan éducatif individualisé réunissant les parents, le responsable de l'unité éducative et les éducateurs référents.

Les éducateurs fils rouges des services territoriaux de milieu ouvert viennent régulièrement au CEF. La prise de contact se fait lors de l'audience d'admission. Le fait de privilégier les admissions de mineurs de la région grand-nord et de la région parisienne facilite les contacts avec les fils rouges et les familles.

### **6.8.1 La sortie du dispositif.**

En 2010, quinze jeunes ont quitté le CEF :

- cinq sont retourné en famille ;
- un mineur a été placé en centre éducatif renforcé ;
- un autre a bénéficié d'un placement dans autre CEF moins éloigné de son domicile ;
- deux ont poursuivi une scolarité en CFA avec hébergement en foyer de jeune travailleur pour l'un et en hébergement individuel pour l'autre ;
- six ont mis en échec leur placement suite à des passages à l'acte répétés (violences, fugues) entraînant une main levée par le magistrat.

## CONCLUSIONS

A l'issue de cette contre-visite, les contrôleurs ont émis les observations suivantes :

Observation n°1 : En 2009, le CEF de Beauvais était confronté aux mêmes difficultés que de nombreux autres CEF avec le recours trop fréquent à la contention et plus largement, la difficulté de concilier contrainte et prise en charge éducative.

L'encadrement a depuis fait appel à des ressources extérieures :

- formation de l'équipe à la « prévention des violences en institution éducative » ;
- convention signée entre la direction territoriale de la PJJ et la Ligue française pour la santé mentale afin que les éducateurs victimes d'agression ou ayant du mal à pratiquer une action de contention, bénéficient d'entretiens individuels avec un psychologue ;
- séances d'analyse des pratiques.

Ces actions ont aujourd'hui normalisé la prise en charge en permettant aux adultes de développer une approche plus respectueuse des mineurs (cf. § 4.3.5).

Observation n°2 : La prise en charge est respectueuse de la place des parents. Ceux-ci sont régulièrement conviés au CEF et acceptent de s'y déplacer. Les bulletins scolaires leur sont transmis (cf. § 5.1).

Observation n°3 : La prise en charge est intensive : la scolarité, le sport, les activités ludiques ou culturelles rythment le quotidien des mineurs. Des sorties ponctuelles à visée humanitaire (avec Emmaüs) permettent aux mineurs de se décentrer de leurs propres difficultés (cf. § 6.3 à 6.6).

Observation n°5 : Il conviendrait de clarifier la finalité du projet éducatif individualisé (PEI) qui semble se superposer au DIPC et vider ce dernier de sa substance. Trop de DIPC restent non signés. Par ailleurs il arrive que leur contenu soit insuffisant ou trop évasif et trop dépersonnalisé pour traduire un projet individualisé (cf. § 6.1).



## Table des matières

<b>1 CONDITIONS DE LA VISITE. ....</b>	<b>2</b>
<b>2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT. ....</b>	<b>3</b>
<b>2.1 Les caractéristiques principales du CEF .....</b>	<b>3</b>
<b>2.2 L'activité. ....</b>	<b>3</b>
<b>2.3 Les mineurs placés au CEF. ....</b>	<b>3</b>
<b>2.4 Les personnels. ....</b>	<b>4</b>
<b>3 LES MODIFICATIONS LIEES AU CADRE DE VIE. ....</b>	<b>5</b>
3.1.1 L'hygiène. ....	5
3.1.2 La restauration. ....	6
<b>4 LES REGLES DE VIE .....</b>	<b>7</b>
<b>4.1 Le cadre normatif.....</b>	<b>7</b>
4.1.1 Le projet de service.....	7
4.1.2 Le règlement de fonctionnement.....	8
<b>4.2 Les modalités de mise en œuvre.....</b>	<b>8</b>
4.2.1 L'argent de poche.....	8
4.2.2 L'habillement.....	9
<b>4.3 Les incidents et leur sanction. La discipline.....</b>	<b>10</b>
4.3.1 Les manquements de nature pénale et les fugues. ....	10
4.3.2 Le traitement des incidents significatifs. ....	11
4.3.3 Le traitement des autres incidents (irrespect, insultes, atteintes aux biens).....	12
4.3.4 La traçabilité des sanctions prononcées .....	13
4.3.5 La gestion de la violence et la contention.....	14
4.3.6 La gestion des interdits.....	15
<b>5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS. ....</b>	<b>15</b>
<b>5.1 La place des familles et l'exercice de l'autorité parentale .....</b>	<b>15</b>
5.1.1 Les visites des familles .....	16
<b>5.2 La correspondance .....</b>	<b>16</b>
<b>5.3 Le téléphone.....</b>	<b>16</b>

5.2	<b>L'information et l'exercice des droits.....</b>	<b>17</b>
5.3	<b>L'exercice des cultes.....</b>	<b>18</b>
5.4	<b>Le contrôle extérieur.....</b>	<b>18</b>
6	<b>L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE .....</b>	<b>19</b>
6.1	<b>L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel .....</b>	<b>19</b>
6.2	<b>Les horaires qui rythment la journée des mineurs .....</b>	<b>20</b>
6.3	<b>La prise en charge scolaire interne et externe .....</b>	<b>21</b>
6.4	<b>Les activités sportives.....</b>	<b>22</b>
6.5	<b>Les activités.....</b>	<b>23</b>
6.6	<b>Les sorties pendant la prise en charge.....</b>	<b>23</b>
6.7	<b>La prise en charge sanitaire interne et externe.....</b>	<b>24</b>
6.7.1	La prise en charge médicale somatique .....	24
6.7.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique .....	26
6.7.3	La dispensation des médicaments.....	27
6.7.4	Les actions d'éducation à la santé et de prévention.....	27
6.8	<b>La préparation à la sortie.....</b>	<b>28</b>
6.8.1	La sortie du dispositif.....	28
	<b>Conclusions .....</b>	<b>29</b>